

Gouvernement du Québec

Décret 1446-2024, 25 septembre 2024

CONCERNANT l'entérinement du Protocole d'entente dans le domaine du registre du commerce entre la ministre de l'Emploi du Québec et le Centre national du registre des entreprises de la Tunisie (CRNE)

ATTENDU QUE le Protocole d'entente dans le domaine du registre du commerce entre la ministre de l'Emploi du Québec et le Centre national du registre des entreprises de la Tunisie (CRNE) a été signé à Québec et à Tunis le 13 juin 2024;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente a pour objectif principal de fixer le cadre de coopération entre la ministre de l'Emploi du Québec et le Centre national du registre des entreprises de la Tunisie (CRNE) et déterminer les modalités de l'action à mener en collaboration pour atteindre leurs objectifs communs, soit optimiser la tenue de registre, partager l'expertise et positionner leurs engagements à l'égard de leurs missions et de leurs rôles;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente est une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, malgré toute disposition législative, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et entérinées par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et de la ministre de l'Emploi :

QUE soit entériné le Protocole d'entente dans le domaine du registre du commerce entre la ministre de l'Emploi du Québec et le Centre national du registre des entreprises de la Tunisie (CRNE) signé à Québec et à Tunis le 13 juin 2024, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84209

